



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

2011/2107(INI)

18.7.2011

AVIS

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur le livre vert intitulé "Quand les défis deviennent des chances: vers un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE"
(2011/2107(INI))

Rapporteure pour avis: Britta Thomsen

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que plus de 60 % des étudiants qui obtiennent un diplôme universitaire sont des femmes, mais que la majorité des postes éminents dans les universités (notamment les postes de doctorant ou les chaires de professeur) sont encore occupés par des hommes,
- B. considérant que depuis le lancement du Conseil européen de la recherche (CER) en 2007, 1 700 projets ont été sélectionnés pour recevoir un financement de ce dernier, correspondant à 2,5 milliards EUR de subventions, et que près de 90 % de ces montants ont été attribués à des candidats masculins,
- C. considérant qu'un obstacle culturel extrêmement problématique semble empêcher les chercheuses d'accéder à des postes de cadre supérieur, ce qui a pour conséquence qu'avec l'ancienneté, la part des femmes dans le domaine de la recherche diminue,
- D. considérant que la création d'entreprises par les femmes est un facteur essentiel de l'augmentation du taux d'emploi des femmes, qui est l'un des objectifs de la stratégie Europe 2020, et qu'elle assure le dynamisme et l'innovation des entreprises tout en offrant un potentiel encore largement inexploité dans l'Union européenne,
- E. considérant que l'objectif du 7^e programme-cadre de recherche et développement était un taux de participation des femmes dans la recherche de 40 %, et que le résultat présenté lors de l'évaluation à mi-parcours, à savoir 25,5 %, n'est pas à la hauteur des attentes; considérant néanmoins qu'il s'agit d'une légère amélioration par rapport au taux de participation des femmes dans la recherche au titre du 6^e programme-cadre,
- F. considérant que selon la consultation publique relative au livre vert sur un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation dans l'Union européenne, l'équilibre entre les genres devrait être pleinement intégré dans tous les aspects du cadre stratégique commun,
 - 1. rappelle à la Commission que l'évaluation ex post du 6^e programme-cadre avait préconisé un plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes; préconise la mise en place, dans le cadre stratégique commun, d'un tel plan d'action;
 - 2. critique le fait que le livre vert intitulé "Quand les défis deviennent des chances: vers un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE" ignore la question d'égalité entre les femmes et les hommes et ne tient pas suffisamment compte de l'intégration de la dimension de genre;
 - 3. invite la Commission à intégrer la dimension de genre dans le cadre stratégique commun, notamment dans tous les programmes relevant du cadre stratégique commun, en fixant des indicateurs de genre concernant la participation des femmes à la recherche financée par l'Union européenne ainsi qu'en collectant des données par genre relatives à la

représentation des femmes et des hommes et à la répartition des moyens financiers;

4. invite la Commission à consolider la coopération internationale, notamment au travers de la promotion du rôle de la femme;
5. invite les universités et les établissements de recherche à mettre en œuvre des stratégies égalitaires et à permettre aux femmes de participer aux disciplines scientifiques;
6. invite la Commission à promouvoir les critères de fond en R&D&I pour aider les femmes à réussir aussi bien que les hommes et à élaborer des méthodes de discrimination positive pour les projets de recherche, dans le cadre desquels les chercheuses seront représentées à hauteur de 40 %, ce qui doit également constituer l'objectif de représentation féminine du cadre stratégique commun;
7. demande à la Commission d'instaurer, dans le cadre stratégique commun, un comité transversal pour mener des contrôles et prodiguer des conseils en matière de représentation des femmes dans le domaine de la recherche;
8. constate que les systèmes éducatifs de nombreux États membres restent dominés par des stéréotypes de genre dans les domaines de la recherche, tels que les sciences naturelles¹;
9. estime qu'il y a lieu de revoir les critères de promotion aux postes supérieurs du domaine de la recherche (tels que les postes de professeur) afin d'inclure une perspective de genre renforcée et de remédier au manque de femmes à ces postes;
10. demande à la Commission d'instaurer un lien réel entre le cadre stratégique commun et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes de Vilnius aux fins de créer un corpus de connaissances en ce qui concerne l'intégration de la dimension de genre et de veiller à une forte participation des chercheuses au cadre stratégique commun; invite l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) à analyser la question du "tuyau percé", étant donné que de nombreuses jeunes chercheuses abandonnent leur carrière scientifique à un moment donné²;
11. suggère de promouvoir une culture d'entreprise grâce à la valorisation des actifs intangibles et du budget social;
12. invite la Commission à intensifier ses efforts pour augmenter le nombre de femmes entrepreneurs dans le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité et pour soutenir leur accès à un financement approprié; salue les projets de la Commission visant à faciliter l'esprit d'entreprise chez les femmes en créant des réseaux de femmes entrepreneurs, mais souligne que des ressources financières suffisantes et une série d'initiatives ambitieuses sont nécessaires à cet effet;
13. souligne que la mobilité des chercheuses est une condition préalable importante pour leur avancement professionnel et recommande que le prochain programme-cadre consiste en des mesures appropriées afin de permettre aux femmes scientifiques de se déplacer dans

¹ Voir la résolution du Parlement européen sur les femmes et les sciences, paragraphe 2. Textes adoptés: P6_TA(2008)0221.

² Voir le rapport "Égalité entre les hommes et les femmes – 2010" (COM(2009) 694).

l'Union tout en conciliant leur vie de famille et leur vie professionnelle;

14. demande à la Commission et aux États membres d'améliorer la situation des chercheuses et des femmes entrepreneurs en développant les services de garderie, les prestations de sécurité sociale et le congé de maternité; souligne qu'il incombe aux hommes comme aux femmes d'œuvrer à concilier la vie professionnelle et la vie familiale;
15. conformément au principe d'égalité des chances pour les hommes et les femmes, souligne la nécessité d'accorder aux chercheurs la possibilité à tous les niveaux de reporter le lancement d'un projet subventionné ou d'interrompre ce dernier en raison d'un congé de maternité, de paternité ou parental lorsque la situation le permet, ainsi que d'autoriser les chercheurs à prolonger la validité d'un contrat subventionné pour les mêmes raisons pour les projets qui ne perdent pas de leur actualité; demande aux États membres d'accorder ces possibilités aux chercheurs;
16. demande instamment que les Fonds structurels et les politiques de cohésion soient utilisés en synergie avec le cadre stratégique commun pour financer des initiatives destinées à garantir l'égalité des chances, à accroître l'emploi des femmes dans les secteurs de la technologie et de l'innovation et à former des chercheuses;
17. souligne qu'il importe d'empêcher que des domaines de recherche soient réservés exclusivement aux hommes ou aux femmes; incite les universités, les institutions européennes et les États membres à faire en sorte que les sciences deviennent une discipline qui suscite l'intérêt des hommes et des femmes dès les premiers stades de l'éducation, en érigeant les chercheuses en modèles à suivre et en menant des campagnes d'information sur la possibilité de devenir chercheur et sur les perspectives présentes dans le domaine de la recherche;
18. souligne l'importance de voir les femmes occuper des postes de direction dans les instituts de recherche et dans des projets de recherche précis et concrets;
19. demande aux établissements d'enseignement supérieur d'intégrer au moins une professeur au sein de leurs comités, notamment les commissions d'appel;
20. soutient et salue les activités des plateformes permettant aux femmes scientifiques d'acquérir et d'échanger des informations concernant l'accès aux programmes, subventions et projets internationaux, qui offrent aux femmes l'accès aux réseaux scientifiques et contribuent à la création de contacts; demande dès lors à la Commission de collaborer avec les réseaux sociaux et de soutenir leurs activités;

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	13.7.2011
Résultat du vote final	+: 30 -: 0 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Regina Bastos, Edit Bauer, Marije Cornelissen, Silvia Costa, Edite Estrela, Ilda Figueiredo, Zita Gurmai, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Nicole Kiil-Nielsen, Astrid Lulling, Barbara Matera, Angelika Niebler, Siiri Oviir, Antonyia Parvanova, Nicole Sinclaire, Joanna Katarzyna Skrzydlewska, Eva-Britt Svensson, Britta Thomsen, Marina Yannakoudakis, Anna Záborská
Suppléants présents au moment du vote final	Izaskun Bilbao Barandica, Vilija Blinkevičiūtė, Christa Klaß, Mojca Kleva, Mariya Nedelcheva, Norica Nicolai, Chrysoula Paliadeli, Antigoni Papadopoulou, Sirpa Pietikäinen, Angelika Werthmann
Suppléants (art. 187, par. 2) présents au moment du vote final	Jacek Włosowicz